



PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 4 mars 2019

Délibération PNMG_2019_04

Délibération relative aux modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.131-8 à L131-17 relatifs à l'Agence française pour la biodiversité, les articles L334-5 et R131-28-7 relatifs aux subventions du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, l'article R131-30-1 portant compétences du directeur général de l'Agence française pour la biodiversité, les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur de l'Agence auprès des conseils de gestion,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-245 du 22 février 2012 portant création du parc naturel marin des Glorieuses,

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu le plan de gestion du parc naturel marin des Glorieuses adopté par le conseil de gestion le 26 janvier 2015 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 31 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2017-05 du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017, portant délégation donnée au conseil de gestion du parc naturel marin des Glorieuses pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies aux plans de gestion,

Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu les décisions 2019-02 et 2019-04 du 2 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence française pour la biodiversité en matière de subventions,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Par délégation du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité, le conseil de gestion fixe les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au plan de gestion.

Article 1 : Critères d'attribution de concours financiers

Les concours financiers sont attribués aux projets qui concourent directement à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du Parc.

Il s'agit de projets portant sur :

- La contribution à l'acquisition de connaissances dans les domaines du patrimoine naturel et des usages,
- La mise en œuvre d'actions de sensibilisation du public à l'environnement marin,
- La contribution à l'évolution des pratiques vers des pratiques plus durables et respectueuses des milieux naturels marins, pour les usages ciblés dans le plan de gestion,
- La contribution à des actions de réduction ou de limitation d'impacts sur le milieu naturel marin,
- La contribution à l'alimentation de données utilisables pour les indicateurs de gestion du Parc.

Article 2 : Modalités d'attribution des concours financiers

Article 2-1 : Attribution suite à appel à projet

L'attribution de concours financiers par le Parc pourra faire l'objet préalable d'appels à projet.

Les appels à projets feront l'objet d'un règlement proposé par le conseil de gestion du Parc qui précisera notamment :

- La période de dépôt des candidatures,
- Le public cible et les conditions de recevabilité de l'appel à projet,
- La dotation globale de l'appel à projet,
- Le plafond maximal de la contribution du Parc au montant total du projet lauréat,
- Eventuellement, le montant maximal de la contribution financière du Parc par projet lauréat.

Les critères applicables à tous les appels à projets du Parc seront, a minima, les suivants :

- La sélection des projets sera opérée en fonction de leur pertinence par rapport aux objectifs du plan de gestion du Parc.
- Les projets ne prévoyant pas un financement exclusif par le Parc naturel marin seront privilégiés.

A l'issue de la période de dépôt, et au vu du rapport de présentation préparé par l'équipe du Parc, un jury, composé des membres du conseil de gestion volontaires n'ayant pas de lien avec les projets concernés, proposera la liste des candidats qui pourront bénéficier d'un concours financier.

L'équipe du Parc est chargée de la mise en œuvre des appels à projets, en prenant compte des règles administratives et juridiques en vigueur à l'Agence française pour la biodiversité.

Article 2-2 : Attribution sans appel à projet

En dehors des appels à projet, des concours financiers pourront être attribués par le Parc suite à une demande de subvention formulée par le bénéficiaire.

Ces concours financiers sont attribués aux projets qui s'inscrivent directement dans le programme annuel d'actions du Parc en cours et selon les critères définis à l'article 1 de la présente délibération.

A réception de la demande de subvention, après instruction du dossier par l'équipe du Parc, un jury composé des membres du conseil de gestion volontaires n'ayant pas de lien avec le projet, émettra un avis sur l'attribution du concours financier.

Article 3 : Dispositions diverses

Au-delà de 50 000 € de participation du Parc, l'attribution du concours financier devra faire l'objet d'un avis spécifique du conseil de gestion.

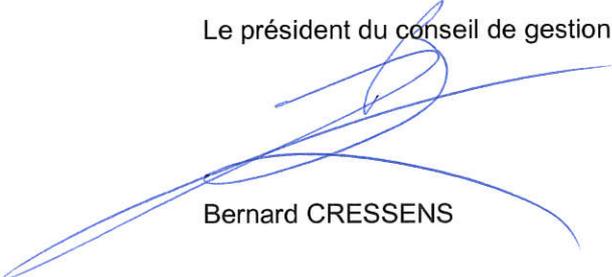
Les décisions de refus de concours financier seront motivées.

La signature de l'accord de concours financier est subordonnée aux délégations prises par le directeur général de l'Agence française pour la biodiversité.

Article 4 : Publicité

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs.

Le président du conseil de gestion



Bernard CRESSENS